COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CRUZIÈRES

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du mercredi 7 février 2017

Membres en exercice: 10
Présents : 06
Votants : 08

L'an deux mille seize, et le 08 Février à 20 h 30, le conseil municipal de la commune de Saint André de Cruzières dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Manuel GARRIDO, maire.
Date de convocation du conseil municipal : 02/02/2017
Date d'affichage : 02/02/2017

Présents : Jean-Manuel GARRIDO, Jean-Claude ESPERANDIEU, LAHACHE Joël, Evelyne PEREZ, Gérard DELROT, François ESCHBACH.
Absents excusés : Bénédicte THOULOUZE donne procuration à Jean-Claude ESPERANDIEU. Robert DUMAS donne procuration à Gérard DELROT ;
Absent : Didier CHALOIN.
Secrétaire de séance : Gérard DELROT est désigné comme secrétaire de séance

Approbation des Procès-verbaux des Conseil Municipaux des 7 et 20 décembre 2016 à l'unanimité des membres présents.

ORDRE DU JOUR

1- Transfert du CCAS au Budget Général
2- Convention avec la BDP pour le développement du service
3- Transfert compétence PLUI
4- Contrat ruralité "Projet Bistrot de Pays"
5- Autorisation pour engager les dépenses d'investissement

1- Transfert du CCAS au Budget Général
Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Loi 2015-99 dite Loi NOTRe, par son article 79 a modifié l'article L 123-4 du code de l'action sociale et des familles.
La nouvelle rédaction de cet article permet d'une simplification importante pour les communes de moins de 1500 habitants, en leur permettant de retracer l'ensemble de leurs interventions à caractère social à l'intérieur du budget général.
Vote Pour à l'unanimité.
Création de la commission « Affaires sociales » avec les membres de l'ancien CCAS ,
Membres du Conseil municipal : LAHACHE Joël – PEREZ Eveline – THOULOUZE Bénédicte – DELROT Gérard – Jean-Claude ESPERANDIEU
Membres hors Conseil municipal : TOURNIER Brigitte – LAGANIER Jacqueline – CHARAY Jean – CHAMARD Marie Renée – Christophe EGMANN
Vote Pour à l'unanimité

2- Convention avec la BDP pour le développement du service
Monsieur le Maire informe les membres du Conseil de la nécessité de signer une convention de partenariat pour le développement du service de la lecture publique avec la Bibliothèque, entre le Département de l'Ardèche (BDP) et notre collectivité.
Cette convention définit les règles en matière des missions et rôle de la Bibliothèque Point Lecture et les conditions de fonctionnement pour la collectivité, ainsi que l'offre documentaire, la formation, l'animation et d'expertise par l'intermédiaire de la Bibliothèque Départementale de Prêt. La durée de validité de la convention est de 3 ans, renouvelable annuellement par tacite reconduction.
Vote Pour à l'unanimité.

3- Transfert compétence PLUI

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal de l'obligation de se prononcer sur le transfert de compétence PLU à la Communauté de Communes du Pays des Vans en Cévennes.

Vu la Loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (dite Loi ALUR) généralisant les plans locaux d'urbanisme (PLU) à l'échelle des intercommunalités, le PLUi devient l'outil de planification privilégié pour coordonner les politiques d'urbanisme, d'habitat, d'équipement, de déplacements, de protection de l'environnement à l'échelle territoriale qui permet la mutualisation des moyens et des compétences et l'expression de la solidarité entre les territoires.

Dès lors, les communautés de communes existantes à la date de la publication de la Loi ALUR deviennent automatiquement compétentes en matière de PLU ou de carte communale à l'expiration d'un délai de 3 ans à cette date, soit le 27 mars 2017.

Toutefois, ce transfert de compétence peut être bloqué si dans les trois mois précédents le terme du délai de trois ans mentionné, c'est-à-dire entre le 26 décembre 2016 et le 27 mars 2017, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent par délibération.

Notre collectivité est sous le régime de la carte communale approuvée par arrêté de Mr le Préfet de l'Ardèche le 17 juillet 2013. Elle s'est prononcée le 29 juin 2016 pour le retrait de l'étude de l'élaboration du PLU. La prise de compétence du PLU par la CdC n'apportera aucune surface supplémentaire constructible sur notre territoire, déjà limitée à 7 hectares.

Vote Pour s'opposer à la prise de compétence en matière de PLU par la Communauté de Communes du Pays des Vans en Cévennes, à l'unanimité.

4- Contrat ruralité "Projet Bistrot de Pays"

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du projet de développement économique suivi par la commission travaux. Il s'agit de maintenir un commerce de proximité existant sur la commune par la création d'une structure plus adaptée, avec une surface commerciale plus importante et en adéquation avec la réglementation sur l'accessibilité des établissements.

Le 29 juin 2016, par délibération du Conseil Municipal il a été décidé de lancer l'étude de faisabilité du projet avec le concours d'un architecte pour réhabiliter le bâtiment du centre bourg, propriété de la commune, d'une surface de **70 m2** sur la parcelle C 1185.

Le cabinet d'architectes AGERON et YOT de VAGNAS nous a remis l'étude complète et chiffré du projet précité pour un montant total de **356.000 € HT.** Ce projet comprend un bar-restaurant d'une surface de **140,20 m2.**

Monsieur le Maire précise que pour mener à bien ce projet il est nécessaire de solliciter une aide à la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL)

Vote Pour à l'unanimité.

5- Autorisation pour engager les dépenses d'investissement

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de faire une délibération pour que le receveur, Monsieur Lilian CHABAS prenne en charge les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (Article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) à ce jour en l'absence de budget 2017 voté.

Vote Pour à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé,
Levée de séance à 21h30